

AR Prefecture

006-210600110-20240229-DM2024\_12-DE  
Reçu le 29/02/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 12

DATE D'AFFICHAGE : **29 FEV. 2024**

OBJET : CRYPTÉ DE BEAULIEU – CONCERT « LOVE, DU CLASSIQUE A LA POP, PAR LE QUATUOR LOLLYPop » - VENDREDI 17 MAI 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la SASU HARPSODY PRODUCTION la représentation d'un concert à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le vendredi 17 mai 2024.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la SASU HARPSODY PRODUCTION, ayant son siège social au 33, rue Wagram – 8/10 rue de l'Etoile 75017 PARIS, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert dénommé « LOVE, du classique à la pop, par le Quatuor Lollypop » à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est d'un montant de 2 500 € H.T, soit 2 637,50 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **29 FEV. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

